

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le 2 novembre 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Secrétaire de séance : BARBEAU Patrice.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°605</u>	SYDEV Terrain - rue de la Mozelle	Section AD n°185
<u>Dossier n°606</u>	Mr et Mme FERRAN Jean Pierre Local commercial - 25 place Jeanne d'Arc	Section AD n°589
<u>Dossier n°607</u>	Mr CHATELET Pierre Habitation - 15 rue de Nantes	Section AD n°45
<u>Dossier n°608</u>	Mr et Mme TRICOT Bernard Habitation - 29 rue d'Autun	Section I n°1162
<u>Dossier n°609</u>	Consorts LEBOEUF Terrain - Rue des Cordiers	Section H n°484

RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 avril 2010 relatif A « LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS ».

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 14 avril 2010 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 1 - Terrassement	1	27 969,38 €	- 2 281,25 €	25 688,13 €
N° 11 - Revêtements de sols sportifs	1	66 910,20 €	2 129,90 €	69 040,10 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 février 2010 relatif à « LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ».

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 11 février 2010 passé avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 – Terrassements VRD - Abords	3	112 966,24 €	10 975,71 €	123 941,95 €
N°2 – Clôtures	1	22 352,48 €	- 1 800,50 €	20 551,98 €
N°5- Portes sectionnelles	1	10 388,00 €	1 703,68 €	12 091,68 €
N°7- Menuiseries ext alu & int bois	1	50 778,70 €	- 509,60 €	50 269,10 €
N°11 – Peinture revêtements muraux	1	4 931,65 €	465,82 €	5 397,47 €
N°12 – Electricité	1	23 454,92 €	2 204,45 €	25 659,37 €
N°14 – Plomberie sanitaires	2	31 062,64 €	297,34 €	31 359,98 €
N°16 – Photovoltaïque	1	247 532,00 €	1 798,98 €	249 330,98 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché en date du 15/09/2009 passé avec 5 contractants représentés par le Cabinet Cyril GAUTHIER relatif à la mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de construction d'ateliers municipaux.

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre du dit marché.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DÉCIDE :

Article 1 – La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvée.

Article 2 – Le projet d'avenant n° 1 au marché du 15 septembre 2009 passé avec 5 contractants représentés par le Cabinet Cyril GAUTHIER est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 53 537,10 €HT.

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DES RUES DE VERTEUIL ET DE LA GRANGE
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 31 mars 2010 relatif A « L'AMENAGEMENT DES RUES DE VERTEUIL ET DE LA GRANGE».

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 31 mars 2010 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

AVENANT NUMERO	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
1	186 082,75 €	2 655,00 €	188 737,75 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'extension des réseaux électriques destinée à la réalisation du lotissement de Saint Symphorien.

Considérant la proposition de convention du SYDEV suivante :

Montant total des travaux : 39 286,00 €TTC

Participation Communale : 15 015,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette extension conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT DE SAINT SYMPHORIEN

FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa décision de créer un lotissement de 8 lots à Saint Symphorien, dont il est nécessaire de déterminer le prix de vente.

Il rappelle à l'assemblée que les nouvelles dispositions législatives ont converti l'option d'assujettissement à la TVA en régime de droit commun pour les mutations de terrains acquis par des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles affectés à un usage d'habitation.

Il précise en outre que cette nouvelle TVA obligatoire est calculée sur la marge entre le prix d'achat du terrain et le prix de vente TTC et que ces ventes sont également soumises à des droits de mutation.

Aussi l'assemblée est invitée à déterminer le prix de vente de ces terrains à bâtir.

Il est précisé ici que le prix de vente est fixé par l'assemblée délibérante et sera soumis à l'avis du service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de vente des lots soumis à la vente à 50 €TTC / m² (Droit d'enregistrement (0,715 %) et frais d'acte en supplément).

DEMANDE à Monsieur Le Maire de soumettre la présente délibération à l'avis du Service des Domaines.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des compromis de vente et des actes authentiques.

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces, conventions, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/ mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Pour la première année (2008) : $PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué, soit le calcul suivant :

$$PR = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times (ING(n)/ING(n-1))$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

ING (n-1) : dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année (n-1)

ING (n) : dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année (n)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TROIS COPIEURS NUMÉRIQUES**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à la « **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE 3 COPIEURS NUMÉRIQUES** », une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins de la Commune (fonctions de photocopieur Noir et Blanc / Couleur, de gestion des télécopies, de scanner et d'imprimante réseau, ...).

Après avoir présenté l'analyse des 3 propositions reçues, M. Le Maire propose de retenir l'offre de la société SAS RICOH France portant sur les acquisitions suivantes :

Service	Modèle	Prix (€HT)
Mairie	RICOH MP C 4000	5 209,00
Ecole Charles Perrault	RICOH MP C 3300	4 222,00
Services techniques	RICOH MP C 3351 CSP	3 344,00

Options retenues

Désignation	Quantité	Prix (€HT)
Fonction télécopie	2	778,00
Fonction agrafage	1	396,00
Solution de Scan avancée	1	1 402,00

Coût TOTAL HT	15 351,00
---------------	-----------

Contrat de maintenance :

Désignation	Prix en €HT
Coût à la page monochrome	0,004
Coût à la page couleur	0,04
Options	
Maintenance proactive (€ht / an)	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE 3 COPIEURS NUMÉRIQUES** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE 3 COPIEURS NUMÉRIQUES** », passé avec à la SAS RICOH France le montant de **18 359,80 € TTC options comprises**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement du lotissement « Le Clos des Garennes 3 » vont prochainement démarrer et il est nécessaire d'attribuer un nom aux différentes voies créées à cette occasion.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs propriétaires, il convient à présent de procéder à la dénomination officielle des voies de ces lotissements.

La commission « Economie / Communication » vous propose les noms suivants :

- Deuxième voie à droite de la rue Léon PERVINQUIERE :

Rue Mérie GREGOIRE
Journaliste et psychanalyste

- Troisième voie à droite de la rue Léon PERVINQUIERE :

Rue Jacqueline Auriol
1917 – 2000
Pilote d'essai

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE les propositions de la commission « Economie / Communication » et dénomme les voies du lotissement « Le Clos des Garennes 3 » comme indiqué sur le plan figurant en annexe.

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – MISE EN SÉCURITÉ DES ARRÊTS DE CARS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à niveau des arrêts de cars scolaires, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Mise en sécurité des arrêts de cars » (H.4.1).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 50 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation des travaux de mise à niveau des arrêts de cars scolaires au titre du programme « Mise en sécurité des arrêts de cars » (H.4.1).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général (E. 4.1.)	50 % (plafonné)	1 263,15 €HT
Commune		1 263,15 €HT
TOTAL		2 526,30 €HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPÉRATIONS PLANTATIONS 2010

Monsieur Le Maire expose qu'en 2010 le Conseil Général de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets.

Pour améliorer la qualité de l'environnement ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, M. le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la Commune.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Monsieur Le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de M. Le Maire, et le charge de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.